**Modalités de transmission du pli et signature électronique**

***Annexe à l’appel à remise d’une offre***

1. **Modalité de transmission des plis**

En application des dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur IMPOSE la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation** et aucun autre mode de transmission n’est autorisé. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Il est rappelé au titulaire de l’accord-cadre que conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, l’offre est transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre qui aura été réceptionnée dans le délai fixé pour la réception des offres.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n’est pas autorisée.

Une aide technique à l’utilisation de plate-forme est disponible sur ce site. Les outils mis à disposition sur la plate-forme (guide d’utilisation, films d’autoformation, test de configuration de poste) qui informent des prérequis techniques et décrit l’utilisation de la PLACE, font partie intégrante de la présente annexe.

Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**Un dépôt anticipé des plis est fortement recommandé afin de pallier tout problème informatique éventuel (site saturé, document très volumineux, faible débit de réseau…).**

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l’heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement **la mention « copie de sauvegarde »**, ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Elle est adressée **par voie postale uniquement** à :

[**Identification du pouvoir adjudicateur - Adresse**]

et devra être réceptionnée au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception de l’offre indiquée dans l’appel à remise d’une offre.

Il appartient au candidat de s’assurer que les pièces transmises soient compatibles avec le système informatique du pouvoir adjudicateur :

PC sous Windows 10 Professionnel

[**A adapter selon le système utilisé par le pouvoir adjducateur**]

avec des fichiers :

- au format PDF pour l’acte d’engagement et l’attestation de visite

- au format XLS, XLSX ou ODF (ODS) pour le CRF.

- au format WORD OU PDF, pour le CRT.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

1. **Signature [à adapter selon la situation du pouvoir adjudicateur]**

Le pouvoir adjudicateur ne dispose pas de la signature électronique.

La signature de l’offre dans le cadre de cette consultation suit les modalités ci-dessous :

[**définir les modalités**]

Le pouvoir adjudicateur dispose de la signature électronique.

Le candidat est informé que la **signature électronique de l’offre est exigée** dans le cadre de cette consultation.

Il est rappelé que chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Le certificat de signature utilisé doit être un **certificat de signature qualifié** **eIDAS**, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur **préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES [à adapter au besoin]**.

Le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document lors de sa signature, afin de permettre sa signature ultérieure par l’acheteur.